



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 7 août 2020

Communiqué de presse

Port du masque obligatoire dans certains lieux publics à partir du 9 juillet 2020

Les récents points de situation communiqués par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie font état d'une reprise accrue de la propagation du virus dans le département de Tarn-et-Garonne et d'une dissémination de ces cas sur l'ensemble du territoire départemental.

En cette période de l'année, où le département connaît un afflux de visiteurs et où les déplacements des personnes augmentent, les conditions de circulation et de proximité **dans les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers**, dont la fréquentation est plus nombreuse en Tarn-et-Garonne en période estivale, ne permettent pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020.

Par conséquent, et afin de limiter le risque de circulation du virus, le préfet de Tarn-et-Garonne a décidé de rendre obligatoire le port du masque, durant la période estivale, sur les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers dans l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne à partir du 9 août 2020 à 00h00 pour 15 jours, cette période pouvant être prolongée si les indicateurs épidémiologiques le justifiaient.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Toute personne ne respectant pas l'obligation du port du masque s'expose aux sanctions prévues à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.